

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2012

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 24 Septembre 2012 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Taxe aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la TLE (taxe d'équipement locale) a été remplacée au 1^{er} Mars 2012 par la taxe d'aménagement. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune en date du 21 Novembre 2011 a décidé d'instaurer cette nouvelle taxe en tenant compte du montant de la PRE. Il s'avère que celle-ci a été remplacée par la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif), dont le montant est instauré et perçu par Agglopolys. Il convient donc de revoir les taux de cette taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 1 % dans les zones du PLU suivantes :

- | | | | | | |
|---|-----|---|-----|---|-----|
| ● | N | ● | A | ● | Nf |
| ● | Nh | ● | UIc | ● | UIa |
| ● | EBC | ● | Ue | ● | UIb |

D'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 2.5 % dans les zones du PLU suivantes :

- | | | | | | |
|---|-----|---|-----|---|-----|
| ● | IAU | ● | UA | ● | UBa |
| ● | AU | ● | UB | | |
| ● | 2AU | ● | UBb | | |

-
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de la Chapelle Vendômoise, La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

● **Tarifs communaux 2013**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs suivants :

●	<u>Conce</u>	●	<u>Colu</u>	●	<u>Cavu</u>
	<u>ssion cimetièr</u>		<u>mbarium</u>		<u>rnes</u>
-	30 ans 113 €	-	15 ans 174 €	-	30 ans 80 €
-	50 ans 170 €	-	30 ans 351 €	-	50 ans 126 €

- **Stationnement** 55 €/ passage pour camion outillage
- 50 € /an sans électricité pour camion pizza (7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention)

● **Matériel**

- **Pour les associations et particuliers hors commune**

- > Chaises 0.48 €
- > Tables 3.67 €
- > Bancs 0.96 €
- Une caution de 200€ sera demandée au moment de la réservation

● **Salles**

- **Petite salle**

- ➤ Associations gratuit
-
- Salle Pierre CELLAI
- ➤ Associations gratuit – à la 2^{ème} location seront demandés les frais réels
-
- Salle de convivialité
- ➤ Associations gratuit – à la 2^{ème} location seront demandés les frais réels
- ➤ Particuliers 118 € + frais réels
- ➤ Personnel Communal 59 € + frais réels
- ➤ Vin d'honneur gratuit

●

● **Loyers année 2013 logement 6, rue des écoles**

● Le Conseil Municipal décide d'augmenter à compter du 1^{er} Janvier 2013, les loyers en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence (3^{ème} trimestre 2011) : POUSSE Isabelle : 214.46 €.

● **Tarif 2013 logement 8, rue des écoles**

● Le conseil municipal décide d'actualiser le montant du loyer soit 328.28 €, pour l'année 2013. Ce montant est calculé par les services de la DDT et concerne le logement situé 8, rue des écoles. Ce logement est actuellement occupé par Mlle REGEDOR.

● **Tarifs logement et locaux 9, rue de Vendôme**

● Le conseil municipal fixe les loyers pour l'année 2013, comme suit pour les locaux situés au rez-de-chaussée

- ➤ 1^{er} local (cabinet médical d'une superficie de 32m²) : 205.14 €
- ➤ 2^{ème} local (cabinet des infirmiers d'une superficie de 15m²) : 96.16 €
- ➤ 3^{ème} local (cabinet juridique d'une superficie de 18m²) : 115.39 €
- Pour les deux logements à l'étage : 423.09 €

● **France Télécom : redevance d'occupation du domaine public routier – année 2012**

● Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- * 38.68 € par kilomètre et par artère en souterrain
- * 51,58 € par kilomètre et par artère en aérien
- * 25,79 par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

●

de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323. Le conseil municipal charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

●

● **Reprise des sépultures du cimetière**

● Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon, Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs. Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

●

● Carré 1 tombe	● Carré 1 tombe 26	● Carré 1 tombe
1.01	● Carré 1 tombe	43.01
● Carré 1 tombe	28.01	● Carré 1 tombe
5.01	● Carré 1 tombe 30	43.02
● Carré 1 tombe 11	● Carré 1 tombe 36	● Carré 1 tombe 48
● Carré 1 tombe 16	● Carré 1 tombe	● Carré 2 tombe
● Carré 1 tombe 18	37.01	1.01
● Carré 1 tombe 19	● Carré 1 tombe 39	● Carré 2 tombe 2
● Carré 1 tombe 23	● Carré 1 tombe	● Carré 2 tombe 5
● Carré 1 tombe 25	41.01	● Carré 2 tombe 9
● Carré 1 tombe	● Carré 1 tombe	● Carré 2 tombe 10
25.01	42.01	● Carré 2 tombe 12

● Carré 2 tombe 13	13.01	● Carré 3 tombe 17	● Carré 4 tombe 20
● Carré 2 tombe 14		● Carré 3 tombe 29	● Carré 4 tombe 22
● Carré 2 tombe 15		● Carré 3 tombe 30	● Carré 4 tombe 23
● Carré 2 tombe 17		● Carré 3 tombe	● Carré 4 tombe 24
● Carré 2 tombe 23	31.01	● Carré 3 tombe 31	● Carré 4 tombe 25
● Carré 2 tombe 26		● Carré 3 tombe	● Carré 4 tombe 32
● Carré 2 tombe	43.01	● Carré 3 tombe 45	● Carré 4 tombe
31.01		● Carré 3 tombe	34.01
● Carré 2 tombe 31		● Carré 3 tombe 44	● Carré 4 tombe 36
● Carré 2 tombe	48.05	● Carré 3 tombe	● Carré 4 tombe
38.01		● Carré 3 tombe	38.03
● Carré 2 tombe 39	48.04	● Carré 3 tombe 44	● Carré 4 tombe
● Carré 2 tombe 40		● Carré 3 tombe	38.02
● Carré 2 tombe	48.03	● Carré 3 tombe	● Carré 4 tombe 38
41.01		● Carré 3 tombe	● Carré 4 tombe
● Carré 2 tombe 42	48.01	● Carré 3 tombe	38.01
● Carré 2 tombe 43	48.02	● Carré 3 tombe 50	● Carré 4 tombe
● Carré 2 tombe 47		● Carré 3 tombe 51	● Carré 4 tombe
● Carré 2 tombe 49		● Carré 4 tombe 1	39.01
● Carré 2 tombe		● Carré 4 tombe 4	● Carré 4 tombe
55.01		● Carré 4 tombe 12	40.01
● Carré 2 tombe		● Carré 4 tombe 13	● Carré 4 tombe
56.01		● Carré 4 tombe 14	43.03
● Carré 3 tombe 1		● Carré 4 tombe 17	● Carré 4 tombe
● Carré 3 tombe 2		● Carré 4 tombe 18	43.02
● Carré 3 tombe 6		● Carré 4 tombe 19	● Carré 4 tombe
● Carré 3 tombe 7			43.04
● Carré 3 tombe 10			● Carré 4 tombe 45
● Carré 3 tombe 12			● Carré 4 tombe
● Carré 3 tombe			46.01
●			● Carré 4 tombe 54

- Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité, d'inscrire au patrimoine communal les sépultures dont la liste suit :
-

●	Carré 1 tombe	●	Carré 2 tombe 43	●	Carré 4 tombe		
1.01		●	Carré 2 tombe 47	34.01			
●	Carré 1 tombe	●	Carré 2 tombe 49	●	Carré 4 tombe 36		
5.01		●	Carré 2 tombe	●	Carré 4 tombe		
●	Carré 1 tombe 11	55.01		38.03			
●	Carré 1 tombe 16	●	Carré 2 tombe	●	Carré 4 tombe		
●	Carré 1 tombe 18	56.01		38.02			
●	Carré 1 tombe 19	●	Carré 3 tombe 1	●	Carré 4 tombe 38		
●	Carré 1 tombe 23	●	Carré 3 tombe 2	●	Carré 4 tombe		
●	Carré 1 tombe 25	●	Carré 3 tombe 6	38.01			
●	Carré 1 tombe	●	Carré 3 tombe 7	●	Carré 4 tombe		
25.01		●	Carré 3 tombe 10	39.01			
●	Carré 1 tombe 26	●	Carré 3 tombe 12	●	Carré 4 tombe		
●	Carré 1 tombe	●	Carré 3 tombe	40.01			
28.01		13.01		●	Carré 4 tombe		
●	Carré 1 tombe 30	●	Carré 3 tombe 17	43.03			
●	Carré 1 tombe 36	●	Carré 3 tombe 29	●	Carré 4 tombe		
●	Carré 1 tombe	●	Carré 3 tombe 30	43.01			
37.01		●	Carré 3 tombe	●	Carré 4 tombe		
●	Carré 1 tombe 39	31.01		43.02			
●	Carré 1 tombe	●	Carré 3 tombe 31	●	Carré 4 tombe		
41.01		●	Carré 3 tombe	43.04			
●	Carré 1 tombe	43.01		●	Carré 4 tombe 45		
42.01		●	Carré 3 tombe 45	●	Carré 4 tombe		
●	Carré 1 tombe	●	Carré 3 tombe	46.01			
43.01		48.05		●	Carré 4 tombe 54		
●	Carré 1 tombe	●	Carré 3 tombe	●			r
43.02		48.04		●	L	c	o
●	Carré 1 tombe 48	●	Carré 3 tombe	●	e	o	p
●	Carré 2 tombe	●	Carré 3 tombe 44	●	s	m	r
1.01		●	Carré 3 tombe	●	s	m	e
●	Carré 2 tombe 2	48.03		●	é	u	t
●	Carré 2 tombe 5	●	Carré 3 tombe	●	p	a	é
●	Carré 2 tombe 9	48.01		●	u	l	e
●	Carré 2 tombe 10	●	Carré 3 tombe	●	t	s	t
●	Carré 2 tombe 12	48.02		●	u	e	d
●	Carré 2 tombe 13	●	Carré 3 tombe 50	●	r	r	e
●	Carré 2 tombe 14	●	Carré 3 tombe 51	●	e	o	s
●	Carré 2 tombe 15	●	Carré 4 tombe 1	●	s	n	é
●	Carré 2 tombe 17	●	Carré 4 tombe 4	●	i	r	c
●	Carré 2 tombe 23	●	Carré 4 tombe 12	●	n	e	u
●	Carré 2 tombe 26	●	Carré 4 tombe 13	●	s	m	r
●	Carré 2 tombe	●	Carré 4 tombe 14	●	c	i	i
31.01		●	Carré 4 tombe 17	●	r	s	t
●	Carré 2 tombe 31	●	Carré 4 tombe 18	●	i	e	,
●	Carré 2 tombe	●	Carré 4 tombe 19	●	t	s	s
38.01		●	Carré 4 tombe 20	●	e	e	o
●	Carré 2 tombe 39	●	Carré 4 tombe 22	●	s	n	i
●	Carré 2 tombe 40	●	Carré 4 tombe 23	●	a	b	t
●	Carré 2 tombe	●	Carré 4 tombe 24	●	u	o	p
41.01		●	Carré 4 tombe 25	●	●	n	a
●	Carré 2 tombe 42	●	Carré 4 tombe 32	●	p	é	r
				●	a	t	l
				●	t	a	a
				●	r	t	c
				●	i	a	o
				●	m	t	m
				●	o	e	u
				●	i	d	
				●	n	e	
				●	e	p	

Monsieur le Maire indique que la
 dotation de solidarité rurale (DSR) du
 Conseil Général mise en place pour
 2010 pourrait être reconduite pour
 l'année 2013. Il convient de déposer
 notre projet d'investissement au titre
 de cette dotation avant le 15 Novembre
 2012. Monsieur le Maire propose
 d'utiliser cette dotation à l'occasion des
 différents travaux effectués sur les
 bâtiments communaux à savoir :

- Remplacement du moteur de volée de la grosse cloche de l'Eglise,
- Réaménagement complet du secrétariat de la mairie,
- Construction d'une halle couverte dans le cadre du projet cœur de village avec Agglopolys
- Aménagement mobilier de la Bibliothèque

Le conseil Municipal, après en avoir
 délibéré, à l'unanimité, décide :
 De retenir de devis de l'entreprise
 Michel GOUGEON pour un montant
 de 2 200 € HT soit 2 631.20€ TTC,
 pour le remplacement du moteur de
 volée de la cloche de l'Eglise.
De retenir les devis des entreprises
 suivantes pour le réaménagement du
 secrétariat de la mairie : Entreprise
 BERAS pour le sol du secrétariat pour
 un montant de 5 407.34 € HT soit
 6 467.18 € TTC. Entreprise
 LARDILLIER DABIN pour le bureau
 du secrétariat pour un montant de
 16 222.00 € HT soit 19 401.51 € TTC.
 Entreprise MAGALAHES pour la
 tapisserie pour un montant de 2 288.54
 € HT soit 2 737.09 € TTC.
De retenir les devis des entreprises
 suivantes pour la construction d'une
 halle couverte dans le cadre du projet
 cœur de village avec Agglopolys :
 Entreprise BARBOSA pour un montant
 de 71 292.44 € HT soit 85 265.76 €
 TTC. Entreprise BMCC pour un
 montant de 41 956.34 € HT soit
 50 179.78 € TTC. Entreprise
 THIBIERGE pour un montant de
 3 233.88 € HT 3 867.72 € TTC.
 De retenir le devis suivant pour
 l'aménagement mobilier de la

Bibliothèque pour un montant de 4
 950.50 € HT soit 5 920.79 € TTC.
 Sollicite auprès de Monsieur le
 Président du Conseil Général, l'octroi
 d'une subvention au titre de la dotation
 de solidarité rurale pour l'ensemble de
 ces travaux.

**Demande de DSR 2013 – travaux
cimetière**

Monsieur le Maire que la dotation de
 solidarité rurale (DSR) du Conseil
 Général mise en place pour 2010
 pourrait être reconduite pour l'année
 2013. Il convient de déposer notre
 projet d'investissement au titre de cette
 dotation avant le 15 Novembre 2012.
 Monsieur le Maire propose d'utiliser
 cette dotation pour les travaux dans le
 cimetière comprenant la reprise
 physique des tombes au cimetière et la
 création d'un ossuaire à cet effet. Le
 conseil Municipal décide :

De retenir de devis de l'entreprise
 ELABOR pour un montant de
 13 144.20 € HT pour la première
 tranche et 11 284.46 € HT pour la
 seconde tranche soit un total de
 29 216.69 € TTC, et l'entreprise SARL
 MICHEL CANU pour un montant de
 2698.13 € HT soit 3 227 € TTC.
 Sollicite auprès de Monsieur le
 Président du Conseil Général, l'octroi
 d'une subvention au titre de la dotation
 de solidarité rurale.

**Décision modificative – budget
commune**

Monsieur le Maire informe qu'afin de
 pouvoir rendre éligible au FCTVA les
 frais d'études qui ont été réalisés dans
 le cadre de la réalisation du projet de
 l'ilot central il convient de prendre la
 délibération suivante :

Compte 2315 – chapitre 041
 – 33 189 (opération d'ordre
 patrimoniale)

Compte 2031 – chapitre 041
 + 33 189 (opération d'ordre
 patrimoniale)

**Création poste adjoint technique –
temps non complet**

Monsieur le Maire informe qu'il
 convient de prendre une nouvelle
 délibération concernant le poste
 d'adjoint technique de la personne
 affectée à l'entretien des locaux. En
 effet, compte tenu de la réorganisation
 du temps scolaire qui s'annonce et de
 la demande des institutrices concernant
 le ménage, il convient de modifier la
 durée hebdomadaire de service de
 l'emploi correspondant. Le Maire
 propose, de supprimer l'emploi
 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à
 temps incomplet créé initialement à
 temps non complet pour une durée de
 20 heures annualisés par semaine (sous
 réserve de l'avis du comité technique
 paritaire), et de créer un emploi de
 d'adjoint technique de 2^{ème} classe à
 temps non complet pour une durée de
 22 heures annualisés par semaine à
 compter du 1^{er} novembre 2012. Le
 conseil municipal, après en avoir
 délibéré, à l'unanimité,

Demande de subvention

Deux demandes de subvention ont été
 déposées en Mairie au nom des
 organismes suivants : Tour du Loir et
 Cher et Secours Catholique. Le conseil
 Municipal (9 voix pour, 1 voix contre,
 1 abstention) décide d'autoriser le
 passage du Tour de Loir et Cher. Le
 conseil Municipal (4 voix pour, 6 voix
 contre et 1 abstention) décide de ne pas
 donner de subvention pour le Tour du
 Loir et Cher. Le conseil Municipal
 après en avoir délibéré à l'unanimité
 décide de ne pas donner de subvention
 au secours catholique.

**Demande de DSR 2013 – travaux
bâtiments communaux**

DECIDE :

Service Technique		
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	C

- d'adopter la proposition du Maire , de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Choix des entreprises – construction d'une halle

La délibération 2012/083 prise lors du conseil municipal du 24 septembre 2012 est annulée. Une erreur dans les montants est apparue, il convient de reprendre une nouvelle délibération. La commission a analysé les diverses offres reçues et propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

Lot	Intitulé
1	Gros œuvre – terrassement – ravalement
2	Charpente bois – couverture ardoise
3	Electricité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les entreprises ci-dessus.

Divers

- Monsieur le maire informe les membres présents que les services de la DDT ont détectés que la structure du pont de Montigny était défailante. Un courrier a été fait à Agglopolys et au Conseil Général puisque des bus scolaires y passent tous les jours. Une étude plus approfondie doit être menée avant la réalisation des travaux. Cette voirie et cet ouvrage étant communautaire, il appartient à Agglopolys d'effectuer les travaux. Par mesures préventives, la commune de La Chapelle Vendômoise

et de Saint Bohaire ont pris un arrêté conjoint d'interdiction de circulation au plus de 3.5 tonnes afin que cette situation ne se dégrade plus.

- Madame FARNIER Sabine, tient à signaler que l'arrêt à Toisy est rarement respecté par le chauffeur de car, les enfants étant déposés soit avant et après engendrant ainsi une situation d'insécurité pour les enfants. Un courrier sera fait à l'attention d'Agglopolys qui a la compétence du transport scolaire.
- Les travaux de restauration du Monument aux Morts sont en cours au cimetière et devraient être terminés pour l'inauguration prévue le 11 Novembre 2012.